

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société par action simplifiée Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au capital social de 1500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 944 432 855 000 12 et dont le siège social est sis, 41 rue de Talant 21000 Dijon, enregistrée en tant qu'organisme de formation professionnelle auprès du Préfet de la région Bourgogne Franche Comté sous le numéro d'activité 27 21 04907 21 fournit les Formations.

Toute commande de Formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes Conditions Générales d'Achat (CGA).

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule auront la définition qui leur est donnée ci-après dans le cadre du Contrat :

Client

Désigne tout Commanditaire ayant conclu une Convention de Formation ou tout Bénéficiaire ayant conclu un Contrat de Formation.

Commanditaire

Entreprise ou personne morale ayant conclu une Convention de Formation.

Conditions Générales de Vente

Désigne les présentes conditions générales de vente des Formations par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions.

Contrat

Désigne le contrat conclu entre le Commanditaire et Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions, ou entre le Bénéficiaire et Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions, constitué par les Conditions Générales de Vente et la Convention de Formation ou le Contrat de Formation suivant le cas, tels qu'éventuellement modifiés par avenant.

Droits de Propriété Intellectuelle

Désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, telle que les marques, noms commerciaux, brevets, logos, dessins et modèles, droit d'auteur (y compris les logiciels et bases de données), secrets des affaires, savoir-faire faisant l'objet d'une protection dans le monde entier, qu'ils soient ou non enregistrés.

Durée

Désigne la durée du Contrat telle que fixée dans le Contrat de Formation ou la Convention de Formation, suivant le contexte.

Formation

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE

version du 23/09/2025

Désigne les formations commandées, y compris les Bilans de compétences, à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions par le Client telles que définies dans la Convention de Formation ou le Contrat de Formation suivant le contexte.

Formation Intra-entreprises

Désigne une Formation spécifique organisée par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions à la demande d'un Commanditaire pour un groupe de salariés de l'entreprise Commanditaire dans ses locaux ou dans un lieu défini en concertation avec le Commanditaire.

Formation Inter-entreprises

Désigne une Formation catalogue organisée par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions dans des locaux loués par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions ou à distance en ligne, et réunissant différents Bénéficiaires d'entreprises différentes.

Parties

Désigne au singulier indifféremment Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions ou le Client, et au pluriel, ensemble Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions et le Client.

Prix

Désigne le prix de la Formation tel que déterminé dans le Contrat de Formation ou la Convention de Formation, suivant le contexte.

Livrables

Désigne les différents livrables devant être fournis par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au Bénéficiaire au titre de la Formation.

Site Internet

Désigne le site internet accessible à l'adresse <https://vsp-conseiletsolutions.com>

Bénéficiaire

Désigne toute personne physique bénéficiant de la Formation au titre d'un Contrat de Formation ou d'une Convention de Formation.

ARTICLE 3 – FORMALISATION DU CONTRAT

L'ensemble des éléments d'information relative aux Formations sont disponibles sur le Site Internet. Les objectifs, contenus, modalités pédagogiques, modalités d'évaluation et moyens mobilisés sont également dans la fiche de formation et le programme détaillé remis préalablement à la conclusion du Contrat par mail.

En cas de demande de Formations Inter-entreprises, le Client renseigne le formulaire de contact sur le Site Internet : <https://vsp-conseiletsolutions.com/>, ou adresse une demande par email à contact@vsp-conseiletsolutions.com. Des dates lui seront alors proposées, ainsi qu'une proposition commerciale et financière (devis). Il faut compter au moins 1 mois avant le début de la Formation Inter-entreprise.

Pour toute commande d'une Formation Intra-entreprise, le Commanditaire doit adresser une demande à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions par email à l'adresse contact@vsp-conseiletsolutions.com qui adressera alors au Commanditaire une proposition commerciale et financière (devis) de Formation Intra-entreprise.

Une fois la demande d'inscription à la Formation Inter-entreprise reçue par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions et la proposition de Formation Intra-entreprise arrêtée conjointement entre Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions et le Client, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions éditera un Contrat de Formation ou une Convention de Formation en double exemplaire, accompagné du devis, et l'adressera au Client pour signature.

Le Contrat de Formation ou la Convention de Formation adressé(e) par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au Client sera valable pour une durée de trente (30) jours calendaires et au plus tard à la date de début de la Formation.

Le Contrat sera réputé définitivement conclu exclusivement à la réception par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions d'un exemplaire du Contrat de Formation ou d'une Convention de Formation, accompagné(e) du devis, signé(e)s par le Client avec « bon pour accord », dans le délai précité de trente (30) jours calendaires, et au plus tard à la date de début de la Formation.

Les relations contractuelles entre le Client et Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions pour la réalisation de la Formation seront exclusivement régies par le Contrat, à l'exclusion de tout autre accord préalable, écrit ou oral, précédemment conclu entre les Parties relativement à la Formation et à l'exclusion des conditions générales d'achat du Client.

Toute modification du Contrat ne pourra être établi, sauf mention expresse contraire du Contrat, que par avenant écrit signé par un représentant habilité des deux Parties.

ARTICLE 4 – DOCUMENTATION

Tout document ou information devant être communiqué au Client au titre du Contrat sera adressé par email à l'adresse communiquée par le Client lors de la conclusion du Contrat dans les conditions visées à l'Article 3.

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions adressera au Commanditaire à la date de signature du Contrat, une copie du Règlement Intérieur, le Commanditaire se portant fort du respect dudit règlement par les Bénéficiaires qu'il aura inscrits à la Formation. A l'issue de la Formation, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions communiquera au Commanditaire une copie de la feuille d'émargement, des résultats d'évaluation ainsi que des attestations de formation des Bénéficiaires inscrits à la Formation par ce dernier.

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions communiquera à chaque Bénéficiaire au jour de la signature du Contrat une copie du règlement intérieur qu'il s'engage à respecter strictement. Quinze jours avant le début de la Formation, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions communiquera au Bénéficiaire la convocation à la Formation accompagnée d'un livret d'accueil de la Formation. A l'issue de la Formation, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions communiquera au Bénéficiaire la copie de la feuille d'émargement, les résultats d'évaluation, ainsi que l'attestation de formation.

ARTICLE 5 – PRIX

Le montant du Prix de la Formation est stipulé dans le Contrat de Formation ou la Convention de Formation. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des Bénéficiaires ne sont pas compris dans le Prix de la Formation.

Le Prix de la formation correspond à ceux figurant sur nos supports commerciaux en vigueur ou sur nos propositions commerciales dont la validité est de 1 mois. Notre tarification laissera apparaître des prix HT/TTC. Les prix des formations sont indiqués en euros.

S'agissant des Bénéficiaires ayant conclu un Contrat de Formation, le Bénéficiaire devra payer un acompte de 40% du Prix de la Formation à l'expiration du délai de 14 jours de rétractation visé à l'Article 6.1 des présentes Conditions Générales de Vente, sauf si la Formation débute avant l'expiration du délai de rétractation, la Formation sera alors facturée au fur et à mesure de sa réalisation.

A défaut du paiement dudit acompte, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions se réserve le droit de résilier le Contrat par simple notification écrite sans mise en demeure préalable.

Le paiement du solde du Prix de la Formation interviendra au fur et à mesure de la réalisation de la Formation sur présentation de facture(s) correspondante(s) dans les conditions détaillées dans la Convention de Formation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE

version du 23/09/2025

Vis-à-vis des Commanditaires, les modalités de règlement du Prix de la Formation seront détaillées dans la Convention de Formation, ainsi que dans le devis joint.

Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un Opérateur de Compétences (OPCO) opérant en subrogation, une copie de l'accord de prise en charge de la Formation doit être jointe à la commande de Formation par le Client. La facturation sera émise directement à l'OPCO concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge par celui-ci au titre de la convention de paiement.

A défaut pour le Client de respecter les conditions de règlement du Prix prévues par le Contrat, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions se réserve le droit de suspendre ou résilier l'exécution du Contrat par simple notification écrite adressée au Client, cinq (5) jours après réception d'une mise en demeure adressée au Client demeurée infructueuse.

Sans préjudice de ce qui précède ou de tout autre droit ou recours prévus par la loi ou le Contrat, en cas de défaut de paiement, et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, le Client sera automatiquement redevable d'une indemnité de recouvrement de 40 euros et les sommes dues non payées à échéance porteront automatiquement intérêt au taux d'intérêts appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour rappel le droit de rétractation ne s'applique pas aux formations financées par un tiers dans le cadre d'une convention de formation.

Le paiement du Prix de la Formation devra intervenir par virement sur les coordonnées bancaires transmises par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au Client ou à l'OPCO.
Les factures sont payables, sans escompte ni ristourne ou remise.

ARTICLE 6 – ANNULATION DE LA FORMATION

6.1 – Délai de rétractation par le Bénéficiaire ayant conclu un Contrat de Formation

Conformément aux stipulations de l'article L.221-18 du Code de la consommation, le Bénéficiaire ayant conclu un Contrat de Formation dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la signature du Contrat de Formation. A l'expiration dudit délai, le Bénéficiaire ne pourra plus se rétracter et, en cas de renonciation à suivre la Formation, il devra en acquitter l'intégralité du Prix à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions.

Le Bénéficiaire exerce son droit de rétractation en informant Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours précité, du formulaire de rétractation disponible en Annexe des présentes Conditions Générales ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Par exception à ce qui précède, si le Bénéficiaire souhaite bénéficier d'une Formation commençant avant la fin du délai de rétractation précité, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions recueillera sa demande expresse lors de la conclusion du Contrat de Formation.

Ainsi, si le Bénéficiaire entend exercer son droit de rétractation alors que la Formation a débuté, à sa demande expresse, le Bénéficiaire devra verser à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions le Prix de la Formation proratisé à la durée de la Formation effectivement suivie sur la durée de Formation totale. Si la Formation a été intégralement exécutée avant l'expiration du délai de rétractation à la demande expresse du Bénéficiaire, le Bénéficiaire ne pourra pas se prévaloir de son droit de rétractation.

6.2 – Annulation d'une Formation par un Commanditaire

Toute commande de Formation par un Commanditaire est réputée ferme et définitive dès signature de la Convention de Formation, sauf dérogation expresse dans la Convention de Formation autorisant le Commanditaire à annuler la Formation.

6.3 – Annulation ou report de Formation par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions se réserve expressément le droit d'annuler ou de reporter la date d'une Formation sous réserve de notifier le Client, par courrier ou par email, moyennant un délai de préavis minimum de trois (3) semaines avant la date de la Formation initialement prévue.

En cas d'annulation, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions remboursera au Client toutes sommes acquittées par ce dernier à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au titre du Contrat.

En cas de report de la date de Formation, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions informera le Client de la nouvelle date de Formation dans un délai d'un mois à compter de la notification du report de date de Formation dans les conditions du présent Article. Dans ce cas, le Client disposera du droit de résilier le Contrat en notifiant son intention par écrit ou par email à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions dans un délai courant à compter de la réception de la notification de report de date de Formation jusqu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de la nouvelle date de Formation.

ARTICLE 7 - REMPLACEMENT D'UN BÉNÉFICIAIRE

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions offre au Client la possibilité de remplacer un Bénéficiaire sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions ou à l'adresse email contact@vsp-conseiletsolutions.com.

ARTICLE 8 - LIVRABLES

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions doit livrer au Client au titre de la Formation exclusivement les Livrables définis au Contrat. Sauf accord écrit contraire, les Livrables seront communiqués en langue français.

Conformément à l'engagement de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions envers l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation sont des supports dématérialisés.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA FORMATION

La Formation peut être réalisée en présentiel dans les locaux du Commanditaire, ou des locaux de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions, ou à distance via un outil de communication à distance.

Le lieu de la Formation sera déterminé dans la Convention de Formation ou le Contrat de Formation.

Il appartiendra au Client et à chacun des Bénéficiaires de s'assurer de disposer de l'ensemble des prérequis techniques, tels que outils informatiques et d'une connexion Internet suffisants, et des connaissances préalables pour suivre la Formation tels que ces prérequis techniques et connaissances préalables seront communiqués par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions avant la conclusion du Contrat de Formation ou de la Convention de Formation.

Chaque Bénéficiaire s'engage à respecter et le Commanditaire se porte fort du respect par les Bénéficiaires inscrits à la Formation commandée par ce dernier du règlement intérieur qui sera remis au plus tard le premier jour de formation et qui sera réputé faire partie intégrante du Contrat.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle créés, produits, développés ou mis en œuvre au titre ou au cours de l'exécution du Contrat, y compris, mais sans limitation, tous Droits de Propriété Intellectuelle afférents aux Livrables, ou méthodes mises en œuvre pour la réalisation de la Formation, sont et demeureront la propriété exclusive de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions.

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le Client, pour son propre compte et celui de ses préposés, s'interdit donc toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE

version du 23/09/2025

numérique ...) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions.

De même, toute utilisation de la marque, du nom ou du logo de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions est interdite sans accord écrit et exprès préalable de celle-ci, son éventuel refus n'ayant pas à être motivé.

Aucune stipulation du Contrat ne peut être interprétée comme cédant ou concédant au Client un quelconque droit de Propriété Intellectuelle au Client, à l'exception d'une licence non-exclusive, non-transférable, d'utiliser et de reproduire les Livrables pour les stricts objectifs de la Formation tels que définis dans le Contrat et dans les conditions strictes du Contrat, notamment en termes de confidentialité.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RÉUSSITE & ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les formations sont dispensées en français et les Bénéficiaires doivent en maîtriser l'oral et l'écrit (contacter notre référent handicap si tel n'est pas le cas contact@vsp-conseiletsolutions.com).

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions s'engage à étudier toute demande d'adaptation de Formations pour les personnes en situation de handicap.

Des aménagements spécifiques peuvent être envisagés, en lien avec le Bénéficiaire et, le cas échéant, avec des partenaires spécialisés, afin de garantir l'accessibilité et la qualité de l'accompagnement.

Des prérequis spécifiques sont précisés dans la fiche produit du catalogue. Ils conditionnent le bon déroulement et l'atteinte des objectifs de la formation.

ARTICLE 12 – PRESCRIPTION DE SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS

Les Bénéficiaires seront tenus de respecter les prescriptions de sécurité et du règlement intérieur. Ils en seront informés en début de session.

ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS et PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE

version du 23/09/2025

Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions est responsable du traitement des données.

A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés par contrat à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution des prestations sous-traitées, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des Stagiaires aux Actions de formation ainsi qu'à la gestion des contrats et/ou conventions y afférents.

Nous nous engageons à cet égard à respecter en qualité de responsable de traitement les obligations résultant de la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose, pour son propre compte ou celui de ses préposés, d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime, ainsi que du droit à la portabilité de ces données.

Le Client, ou ses préposés, qui entend exercer ces droits peut adresser sa demande à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions par courriel : contact@vsp-conseiletsolutions.com
En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ

Il est convenu entre les Parties que toutes les informations découvertes ou échangées à l'occasion du présent Contrat ainsi que leur support, de toute nature, sur tout sujet, et sous quelque forme que ce soit, et quel que soit le mode de communication, y compris les Livrables, que lesdites informations soient ou non identifiées comme confidentielles, ainsi que le Contrat constituent des « Informations Confidentielles ».

Chaque Partie s'engage à :

- maintenir les Informations Confidentielles, et le fait d'avoir obtenu ou d'avoir communiqué les Informations Confidentielles, strictement confidentiel ;
- accorder aux Informations Confidentielles le même soin et traitement que ses propres informations confidentielles en les protégeant et les conservant dans un lieu,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE

version du 23/09/2025

notamment par toutes mesures raisonnables permettant d'empêcher l'accès de personnes non autorisées ;

- ne pas utiliser, exploiter ou divulguer les Informations Confidentielles autrement que pour les finalités et dans les strictes conditions du présent Contrat, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Par dérogation au paragraphe précédent, ne constituent pas des Informations Confidentielles:

- les informations dont l'une ou l'autre des Parties est en mesure de prouver qu'elle en avait connaissance antérieurement ;
- les informations connues ou devenant connues dans le milieu des affaires en l'absence de faute de l'une ou l'autre des Parties ;
- les informations dont l'une ou l'autre des Parties est en mesure de prouver qu'elle les a indépendamment développées sans utiliser une quelconque Information Confidentielle.

Chaque Partie s'engage, tout au long de la durée du présent Contrat et durant dix (10) ans après sa résiliation ou son terme, à ne divulguer à quiconque aucune Information Confidentielle.

Chaque Partie peut divulguer la portion la plus restreinte possible des Informations Confidentielles :

- à ceux de ses employés, cadres, représentants, conseils et sous-traitants éventuels qui ont strictement besoin de connaître une telle Information Confidentielle afin de permettre à la Partie concernée de remplir ou de jouir de ses droits et se conformer à ses obligations au titre du présent Contrat, pourvu que cette Partie obtienne préalablement d'eux l'engagement écrit de se conformer aux obligations du présent Article et ladite Partie se portant fort du respect par ces derniers du présent Article;
- si cette Partie y est contrainte par la loi, le règlement, une autorité gouvernementale, judiciaire ou réglementaire compétente, sous réserve d'en informer préalablement ou dès que possible l'autre Partie si une telle information n'est pas illégale, et prendre toute mesure possible pour assurer la confidentialité des informations communiquées.

ARTICLE 15 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En cas d'inexécution du Contrat par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions remboursera au Client le Prix de la Formation à hauteur de l'inexécution constatée et des sommes versées par le client.

Le présent Article constitue la responsabilité exclusive de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au titre du Contrat, à l'exclusion de tout autre indemnité ou recours du Client.

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions exclut toute responsabilité pour des dommages indirects tels que pertes de chance, perte de clientèle, perte de profit, perte d'opportunité commerciales, atteinte à la réputation, que ces dommages soient ou non prévisibles à la date de signature du Contrat, et quel que soit le fondement de la responsabilité de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions.

En toute hypothèse, la responsabilité cumulée de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au titre du Contrat sera limitée au Prix de la Formation perçu par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au titre du Contrat.

ARTICLE 16 - RÉSILIATION

Le Contrat pourra être résilié par chacune des Parties en cas de manquement à l'une quelconque de leurs obligations au titre du Contrat non remédié (15) jours après réception d'une mise en demeure adressée à la Partie en défaut par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf délai plus court expressément prévu par le Contrat.

La résiliation du Contrat aux torts du Client entraînera automatiquement l'exigibilité anticipée de toutes sommes dues par le Client au titre du Contrat à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions, et notamment le paiement de l'intégralité du Prix de la Formation. Dans ce cas, le Prix de Formation devra être payé par le Client et ne pourra pas être imputé à l'OPCO.

ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles du fait de la survenance d'un cas de force majeure. Les Parties conviennent expressément que pourra être considéré comme un cas de force majeure, tout événement répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil.

En cas de force majeure, la Partie victime ne pourra être autorisée à suspendre temporairement l'exécution de ses obligations et ne sera exonérée de sa responsabilité que sous réserve d'en avertir l'autre Partie, par écrit ou par email à contact@vsp-conseiletsolutions.com et ce, sans délai suivant la survenance du cas de force majeure considéré. La Partie victime prendra toutes les mesures qui s'imposent pour limiter les conséquences de cet événement et sa durée.

Dès que cet événement de force majeure cessera, les obligations du Contrat entreront de nouveau en vigueur pour la durée restant à courir, conformément aux stipulations du Contrat.

Si dans un délai de quinze (15) jours calendaires après la réception de la lettre recommandée avec avis de réception invoquant la survenance de l'événement de force majeure, la Partie qui invoque la force majeure est toujours dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, la Partie n'invoquant pas la force majeure aura de plein droit la possibilité de résoudre totalement ou partiellement et sans indemnité le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

La date de résolution sera celle de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ladite résolution.

Si un Client ne peut pas suivre une Formation pour cause de Force Majeure, seul le temps de Formation effectivement suivie lui sera facturé.

ARTICLE 18 - STIPULATIONS DIVERSES

18.1 – Loi applicable et juridiction

Le Contrat sera régi par le droit français. En cas de litige survenant entre la société Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, tout litige relatif à sa signature, son exécution, son interprétation, sa résiliation ou son expiration seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Dijon.

Tout Bénéficiaire ayant conclu un Contrat de Formation pourra soumettre un litige l'opposant à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions, sous réserve d'avoir informé préalablement Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions par écrit de sa réclamation.

18.2 – Indépendance des clauses

Les stipulations du Contrat sont indépendantes. En conséquence, s'il l'une quelconque des stipulations du Contrat était jugée nulle ou invalide ou réputée non écrite, les Parties se rapprocheront pour remplacer ladite clause par une stipulation d'effet économique équivalent, et en tout état de cause, l'invalidité, la nullité ou le caractère non écrit de ladite clause n'affectera pas la validité des autres stipulations du Contrat.

18.3 – Non-renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une quelconque stipulation du Contrat ne vaut pas renonciation à ne pas s'en prévaloir à l'avenir.

18.4 – Notification

Toute notification au titre du présent Contrat doit être effectuée par courrier à l'adresse du siège social ou du domicile du Client ou de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions ou par email à l'adresse email du Client, communiquée par ce dernier à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions, ou à l'adresse email de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions contact@vsp-conseiletsolutions.com.

Toute notification sera réputée reçue à la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ou à la date de confirmation de réception en cas d'envoi d'un email avec accusé de réception.